



Section interrégionale de
Haute et Basse-Normandie

Journée scientifique et technique

OPTIMISATION DU TRAITEMENT BIOLOGIQUE DE LA MATIÈRE ORGANIQUE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

ZOOM SUR LA TECHNIQUE DU BIORÉACTEUR

Gisement de déchets en Normandie

Alexandre FARCY
Chargé d'études « déchets »
Biomasse Normandie



Biomasse Normandie

Association locale et indépendante

■ Association loi 1901, créée en 1983.

■ Au carrefour de l'énergie, de l'environnement et du développement local



Bois-énergie



Déchets organiques



Communication



Biomasse Normandie

Animation de deux observatoires locaux

■ Observatoire des déchets en Normandie

— Les déchets ménagers et assimilés

- Suivi exhaustif
 - Sur le Calvados et l'Orne depuis 2005,
 - Sur l'Eure depuis 2011.
- Consolidation des données à l'échelle locale, départementale et régionale
 - Indicateurs techniques et économiques,
 - Analyses pluriannuelles,
 - Cartographies des modes de gestion, des performances individuelles, des installations de transfert et de traitement...
- Exportation des données vers la base de données nationales «SINOE»
- Relais d'informations auprès des acteurs du déchet

— Les déchets dangereux

- Suivi en Basse-Normandie depuis 2010
- Analyse et consolidation des données GEREP
- Enquêtes spécifiques

— Participation au R.O.L.D. (Réseau de l'Observation Locale des Déchets)

→ 80 collectivités normandes enquêtées chaque année

→ Des bilans élaborés sur plus de 130 collectivités (avec les données du CG 50)

→ Un outil d'aide à la décision pour les décideurs locaux

→ Un outil de suivi des plans départementaux

→ Un outil de communication

→ Seuls 4 observatoires locaux sur cette thématique



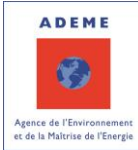
Biomasse Normandie

Animation de deux observatoires locaux

■ Observatoire de l'énergie et du climat en Basse-Normandie (OBNEC)

- Mise en œuvre en 2010
- Rassemblement et capitalisation de connaissances
 - Collecte et traitement de données (indicateurs)
 - Analyses / bilans
 - Recensement des opérations de production d'ENR et de maîtrise de l'énergie
- Mobilisation des acteurs et diffusion des connaissances
 - Animation du réseau des contributeurs de l'OBNEC
 - Organisation de journées de rencontres
 - Production de supports d'information et de communication
- Aide à la décision
 - Fourniture de données pour l'élaboration de diagnostics territoriaux (PCET...)
 - Contribution à l'évaluation de l'impact des politiques mises en œuvre
 - Réflexion sur l'harmonisation des données et leur mise en cohérence
 - Veille technique et juridique pour l'élaboration et la révision du SRCAE

➔ Enquêtes auprès des installations de stockage en 2013/2014



Bilan technique 2001/2012

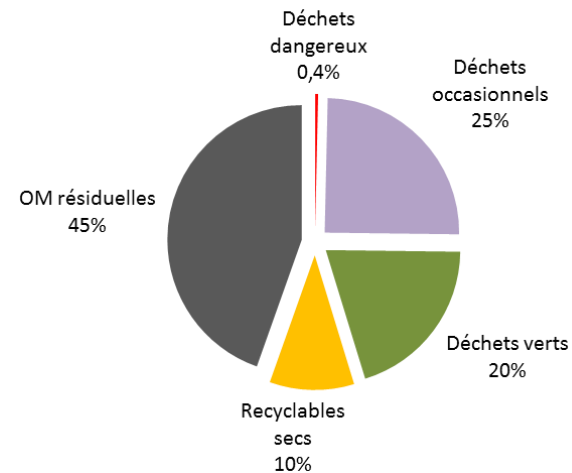
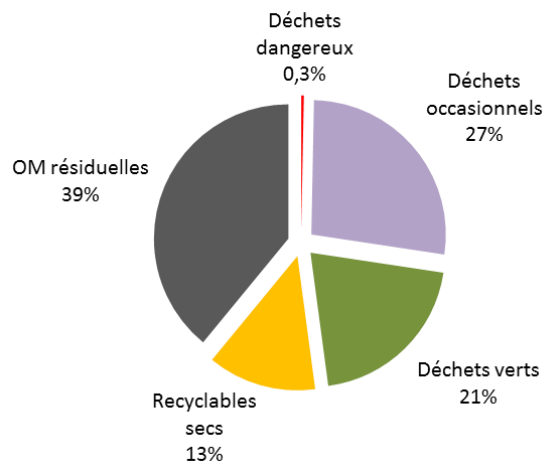
Production de déchets ménagers et assimilés importante



Normandie
2 280 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés
=> 6 % du gisement national

Basse-Normandie
1 010 000 tonnes

Haute-Normandie
1 270 000 tonnes



→ 960 000 tonnes / an d'ordures ménagères résiduelles

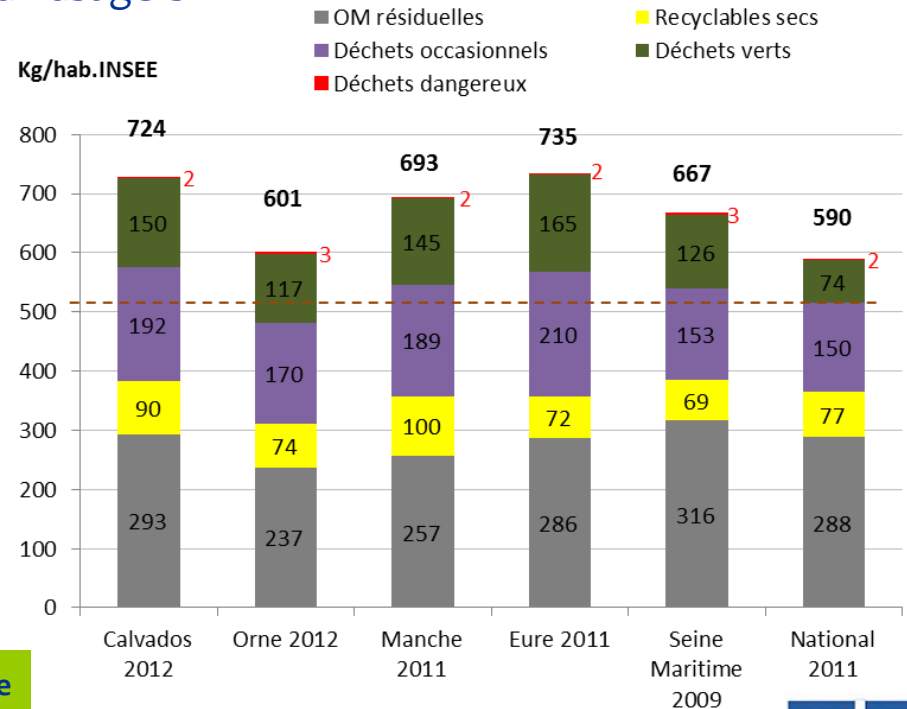
Bilan technique 2011/2012

Production individuelle élevée

■ Une production variable selon les territoires

- Impact de la pluviométrie sur la production de déchets verts
- Impact touristique sur le littoral normand
- Impact de l'activité économique dans les agglomérations
- Niveau de service apporté aux usagers :
 - Collectes au porte-à-porte / apport volontaire
 - Collectes spécifiques d'encombrants, de déchets verts, de cartons
 - Réseau de déchèteries et points de dépôts
- Actions de communication et de prévention

→ Une production supérieure à la moyenne française (hors déchets verts)
 → 42 % d'ordures ménagères résiduelles en moyenne

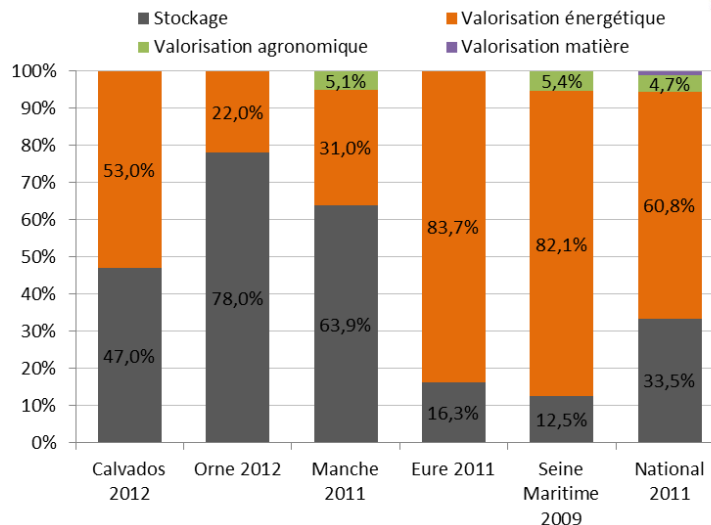


Bilan technique 2011

Filières de traitement des ordures ménagères résiduelles

20 installations de traitement utilisées par les collectivités normandes

- 13 installations de stockage (ISDUND)
- 5 centres de valorisation énergétique (CVE)
- 2 installations de tri mécanique et biologique / méthanisation



- ➔ Les ordures ménagères résiduelles représentent 50 % des capacités de traitement normandes
- ➔ 310 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles enfouies en Normandie (32 %)
- ➔ Une part importante de déchets fermentescibles stockés



Le biogaz issu des déchets ménagers

Données 2011 de l'Obnec – Basse Normandie

■ Une production globale de biogaz de 36,5 M Nm³ (hors St Fromond - Nc)

- 97 % provenant de 9 ISDUND (3 % de Cavigny)
- 5 sites équipés d'un co-générateur en 2011

Installations	Biogaz produit (Nm ³)	Mode de valo	Valorisation (kWh)	
			Chaleur	Electricité
ISDUND	35 434 210		43 787 210	26 390 170
- Billy (14)	1 350 160	Chaudière	6 637 000	-
- Cauvicourt (14)	3 530 070	Chaudière	16 082 000	-
- Esquay-sur-Seulles (14)	5 792 280	Cogé	6 173 000	9 178 000
- Livry (14) / post exploitation	7 339 600	Chaudière	4 099 530	-
- Cuves (50)	1 200 000	Chaudière	1 954 290	-
- Eroudeville (50)	5 292 960	Cogé	7 329 000	8 213 000
- Isigny-le-Buat (50)	2 627 130	Cogé	1 512 390	3 439 370
- Saint-Fromond (50)	Nc	-	-	-
- Fel (61)	4 365 720	Cogé	-	5 559 800
- Colonard-Corubert (61)	3 936 290	-	-	-
Méthanisation (post TMB)	1 022 330		1 744 200	235 200
- Cavigny (50)	1 022 330	Cogé	1 744 200	235 200
Total	36 456 540		45 531 410	26 625 370

↑
41 % de CH₄ sur ISDUND
(65 % sur Cavigny)



Questions / Réponses

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Biomasse Normandie

19 quai de juillet

14000 CAEN

Tél.: 02.31.34.24.88

www.biomasse-normandie.org





Section interrégionale de
Haute et Basse-Normandie

Journée scientifique et technique

**OPTIMISATION DU TRAITEMENT BIOLOGIQUE
DE LA MATIÈRE ORGANIQUE DES DÉCHETS NON DANGEREUX**

ZOOM SUR LA TECHNIQUE DU BIORÉACTEUR

Résultats des caractérisations des Omr du Cotentin (2012)

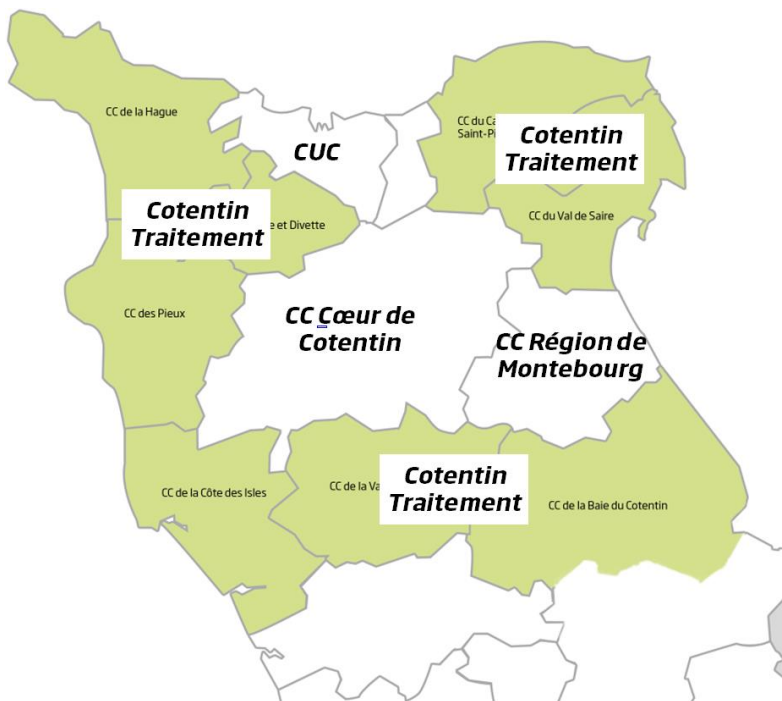
M. Edouard MABIRE,
Président du Syndicat Mixte Cotentin Traitement



- > Contexte et objectifs
- > Méthodologie
- > Composition des omr



Campagne de caractérisation menée dans le cadre d'une étude visant à proposer d'autres solutions de traitement des Omr du Cotentin :



Territoire : Communauté Urbaine de Cherbourg, Cotentin Traitement, CC Cœur de Cotentin, CC de la région de Montebourg

Maître d'ouvrage : Cotentin Traitement en tant que coordonnateur d'un groupement de commande

Gisement : 54 726 tonnes pour 195 000 habitants

Bureaux d'étude : Verdicité (caractérisations) et Antéa (étude de scénarios).





Objectifs

Connaître la composition des ordures ménagères résiduelles pour dimensionner les futures installations.

Identifier leur potentiel de matière organique pour déterminer les types d'installations et les prétraitements envisageables.

Déterminer la part de matériaux de collectes séparatives (collecte sélective et divers flux de déchèteries) pour évaluer l'efficacité du geste de tri.



Plan d'échantillonnage

Défini en fonction :

- Des types d'habitats dominants (rural, semi-rural, urbain)
- De la fréquence des jours de collecte
- Des variations saisonnières.

Milieu	Echantillonnage hivernal	Echantillonnage estival
Rural	7 x 125 kg	5 x 125 kg
Semi Rural	2 x 125 kg	
Urbain	3 x 125 kg*	3 x 125 kg
Total	12 x 125 = 1 500 kg	8 x 125 = 1 000 kg



* Données 2009, Autral



Opérations d'échantillonnage et de tri

Prise d'échantillon sur le quai de déchargement

(selon la norme XP30-413)



Tri à couvert en 12 catégories et 30 sous-catégories

(selon la norme XP30-408)



Grille de tri des OMR

Grille MODECOM[®] : Tri en 25 catégories et sous-catégories

Putrescibles	Restes alimentaires	Plastiques	Bouteilles PET (Flacons)
	Déchets de jardins		Bouteilles PEHD (Flacons)
	Alimentaires non consommés		Films souples
Papiers	Journaux magazines revues	Verre	Autres Emballages Plastiques
	Imprimés publicitaires		Emballages verre
	Papiers de bureaux	Combustibles	Litière
	Papiers souillés		Emballages métaux en fer
Cartons	Cartons	Métaux	Emballages métaux aluminium
Complexes	Briques alimentaires		Déchets dangereux
	DEEE (PAM)	DAS (Déchets médicaux)	
Textiles	Textiles	DMS (Produits chimiques)	
Textiles sanitaires	Couches-culottes	Autres	Déchets résiduels
			Eléments fins < 30 mm

Adaptation de la grille MODECOM[®] :

- **Regroupement de certaines catégories** (verre blanc et coloré, cartons plats et bruns...)
- **Ajout d'une sous-catégorie d'incombustibles non classés** : « Coquillages de restes alimentaires » pour évaluer l'impact de la période estivale



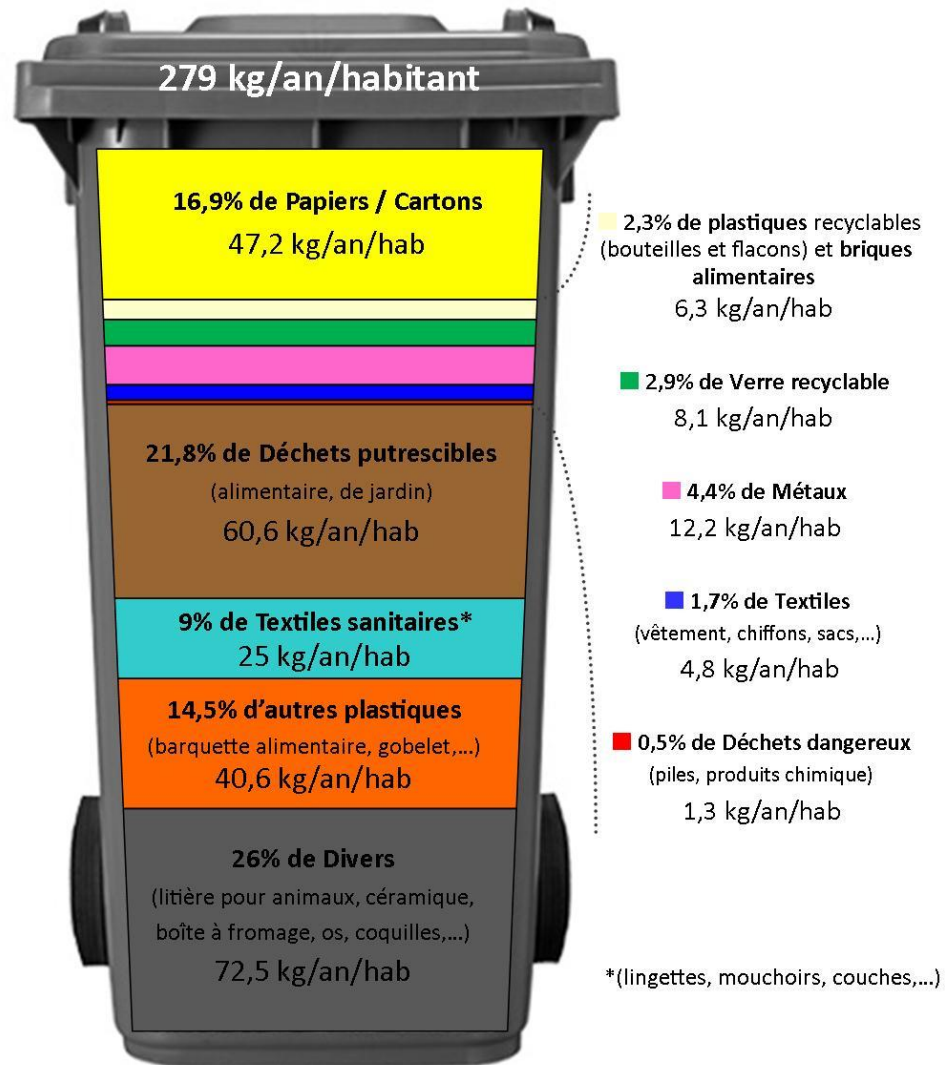
Un bref aperçu du contenu de nos poubelles



Composition des Omr (1/3)

Erreurs de tri : 29%

Déchets
compostables : 22%



*(lingettes, mouchoirs, couches,...)



Composition des Omr (2/3)

Éléments prépondérants par milieux :

- **Rural** : putrescibles (déchets de jardin), textiles sanitaires (couches, serviettes en papier) et emballages plastiques
- **Semi-rural** : papiers, emballages plastiques et combustibles (litière, peluche...)
- **Urbain (CUC)** : cartons, verre et emballages métalliques

Comparaison par rapport au MODECOM national :

- - 4,3% de déchets putrescibles
- - 3,7% de déchets plastiques

Pas de variations prépondérantes entre l'été et l'hiver



Composition des Omr (3/3)

Selon la hiérarchisation des traitements (Grenelle de l'environnement) :

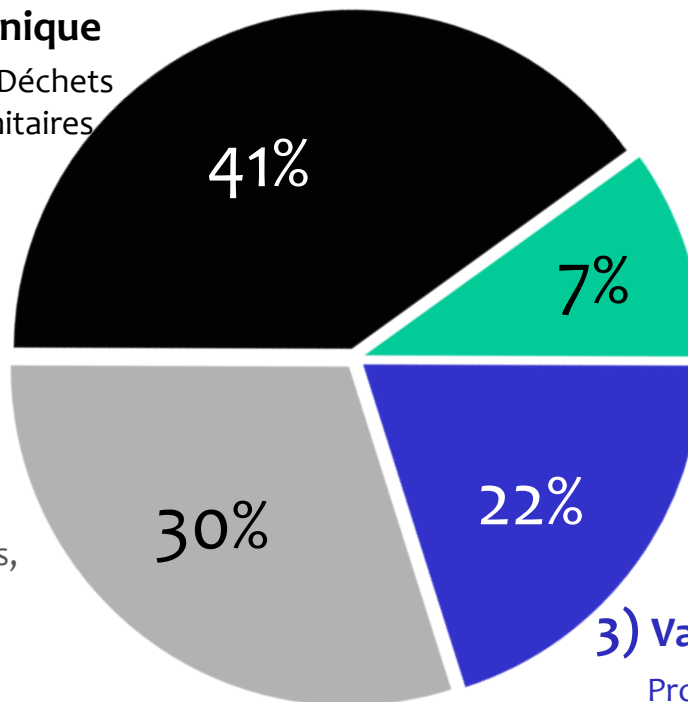


1) Prévention / Valorisation organique

Déchets alimentaires, Déchets de jardin, Textiles sanitaires

2) Amélioration du geste de tri / Valorisation matière

Papiers, Cartons, Emballages composites type ELA, PAM, Textiles, Emballages plastiques, Emballages verre, Métaux, Coquillages de restes alimentaires, Produits chimiques, Piles et accumulateurs



4) Elimination

Autres déchets en verre, Incombustibles, Autres DMS

3) Valorisation thermique

Produits alimentaires non consommés, Autres putrescibles, Autres emballages composites, Autres plastiques, Combustibles, Eléments fins





 **Merci de votre attention**

Cotentin Traitement

Tél : 02 33 40 27 61

Fax : 02 33 53 13 21

Courriel : contactsmct@cotentin.org

www.cotentin-traitement.org





Haute et Basse-Normandie



Journée scientifique et technique

**OPTIMISATION DU TRAITEMENT BIOLOGIQUE
DE LA MATIÈRE ORGANIQUE DES DÉCHETS NON DANGEREUX**

ZOOM SUR LA TECHNIQUE DU BIORÉACTEUR

**Actualité du cadre réglementaire national: les évolutions en matière
de traitement des déchets non dangereux**

Me Carl Enckell, avocat environnement-Enckell avocats

PLAN

INTRODUCTION

- ✓ LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS
- ✓ LE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

PARTIE 1: LA TGAP EN MATIÈRE DE DÉCHETS NON DANGEREUX: ÉTAT DES LIEUX ET ÉVOLUTIONS

PARTIE 2: TAXE FONCIÈRE ET INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS NON DANGEREUX

PARTIE 3: LES PLANS DE PRÉVENTIONS ET DE GESTION DES DÉCHETS

PARTIE 4: LES CONSÉQUENCES DE LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE IED POUR LES DÉCHETS NON DANGEREUX

PARTIE 5: NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LES ISDI



INTRODUCTION

- ✓ LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS
- ✓ LE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

✓ LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT



- ▶ Directive cadre déchets du 19 novembre 2008, n°2008/98/CE
- ▶ Définit **la hiérarchie** des exutoires de déchets (Article L 541-1 du code de l'environnement).

LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau (sans autre opération de prétraitement)

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en substances, matières ou produits, aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière (valorisation énergétique/remblaiement)

Élimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie.

PRÉVENTION/REEMPLOI

PRÉPARATION
EN VUE RÉUTILISATION

RECYCLAGE

VALORISATION,
NOTAMMENT ÉNERGÉTIQUE

ÉLIMINATION

✓ LE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

- ▶ Rappel de la distinction entre les différents déchets (décret 2011-828) :
 - ▶ **Les déchets dangereux** : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique, etc.
 - ▶ **Les déchets non dangereux** : ceux n'ayant aucune des caractéristiques relatives à la dangerosité
 - ▶ **Les déchets inertes** : déchet ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il est entré en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine



▶ Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets non dangereux:

(Article 4 de l'arrêté du 9 septembre 1997)

- ▶ Les installations de stockage de déchets non dangereux sont actuellement régies par l'arrêté du 9 septembre 1997.
- ▶ Un projet modificatif est en cours, mais n'a pas sensiblement évolué depuis un an et demi.
- ▶ « Les déchets qui peuvent être déposés dans une installation de stockage de déchets non dangereux sont:
 - les **déchets non dangereux**
 - les **déchets d'amiante lié à des matériaux inertes**
 - les **déchets de terres amiantifères.** » (CJUE, 1^{er} décembre 2011/ C-515/10 et arrêté du 12 mars 2012)



1^{ère} PARTIE

LA TGAP EN MATIÈRE DE DÉCHETS NON DANGEREUX: ÉTAT DES LIEUX ET ÉVOLUTIONS



✓ ÉTAT DES LIEUX - TGAP EN MATIÈRE DE DÉCHETS NON DANGEREUX



► Taux actuels de TGAP pour les installations de stockage de déchets non dangereux (article 266 nonies du code des douanes)

DÉSIGNATION DES MATIÈRES ou opérations imposables	UNITÉ de perception	QUOTITÉ EN EUROS						
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	à compter de 2015
Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux non autorisée en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement pour ladite réception ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat.	Tonne	50	60	70	100	100	100	150
Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux autorisée en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement pour ladite réception ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat et autorisée en vertu d'une réglementation d'effet équivalent :								
A. — Ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme accrédité.	Tonne	13	17	17	20	22	24	32
B. — Faisant l'objet d'une valorisation énergétique du biogaz de plus de 75 %.	Tonne	10	11	11	15	15	20	20
C. — Stockés et traités selon la méthode d'exploitation du bioréacteur : dans un casier équipé dès sa construction des équipements de captage du biogaz et de réinjection des lixiviats, la durée d'utilisation du casier étant inférieure à dix-huit mois et l'installation étant équipée d'un dispositif de valorisation du biogaz mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.	Tonne	0	0	7	10	10	10	14
D. — Autre.	Tonne	15	20	20	30	30	30	40



► Taux actuels de TGAP pour les installations de traitement thermique de déchets non dangereux (article 266 nonies du code des douanes)

DÉSIGNATION DES MATIÈRES ou opérations imposables	UNITÉ de perception	QUOTITÉ EN EUROS				
		2009	2010	2011	2012	à compter de 2013
Déchets réceptionnés dans une installation de traitement thermique de déchets non dangereux ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat :						
A. — Ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme accrédité.	Tonne	4	4	5,20	6,40	8
B. — Présentant une performance énergétique dont le niveau, apprécié dans des conditions fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'environnement, est élevé.	Tonne	3,50	3,50	4,55	5,60	7
C. — Dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm³.	Tonne	3,50	3,50	4,55	5,60	7
D. — Relevant à la fois des A et B, des A et C, des B et C ou des A, B et C qui précèdent.	Tonne	2	2	2,60	3,20	4
E. — Autre.	Tonne	7	7	11,20	11,20	14





✓ ÉVOLUTIONS RELATIVES A LA
TGAP EN MATIÈRE DE
DÉCHETS NON DANGEREUX



- ▶ Matthieu Glachant, président du groupe de travail du Comité de fiscalité écologique sur les déchets (CFE) , a commenté, le 23 mai 2014, les **propositions d'évolution** du taux de TGAP applicable aux déchets non dangereux présentées par le CFE.

- ▶ Mode de calcul des simulations d'évolution de la TGAP

La simulation qui suit est construite à partir de deux éléments:

- 1) Les prévisions des quantités de déchets ont été élaborées dans le cadre du scénario -50% du Conseil national des déchets (CND). Ce scénario décrit les quantités de déchets qui vont être produits, incinérés, stockés et valorisés à l'horizon 2020.
- 2) Un principe de stabilisation des recettes à leur niveau de 2015, soit 339 millions € pour la TGAP stockage et 70 millions € pour la TGAP incinération.



► Bilan des principales évolutions proposées (2016-2020):

- Pour le stockage, le taux moyen passe de 21,4 €/T en 2015 à 31,1 €/T en 2020 ; pour l'incinération, il passe de 4,8 €/T à 6,1 €/T en 2020.
- Remplacement de la norme ISO 14 001 par ISO 50001 pour la réfaction de TGAP applicable aux installations d'incinération, à partir de 2017.
- Réduction de la réfaction pour les installations de stockage fonctionnant en mode bioréacteur.
- Instauration d'une réfaction pour les collectivités dont le taux de valorisation matière dépasse un certain seuil (non encore défini).
- Recette générée par la TGAP globalement stable pour le stockage. Augmente légèrement pour l'incinération.



Tableau 1 : Trajectoire 2016 – 2020 des taux de la TGAP pour les installations de stockage et d’incinération de déchets non dangereux (€ / T) (CFE)

	2016	2017	2018	2019	2020
Stockage					
Taux de référence	40	42	44	46	48
Réfections :					
Installation certifiée ISO 14001*	- 8	- 8	0	0	0
Installation valorisant plus de 75% du biogaz capté	- 15	- 15	- 15	- 15	- 15
Installation opérant en mode bioréacteur	- 6	- 6	- 6	- 6	- 6
Appliquée aux déchets provenant de collectivités performantes**	- 12	- 12	- 12	- 12	- 12
Incinération					
Taux de référence	15	15	15	15	15
Réfections :					
Installation certifiée ISO 50001***	- 3	- 3	- 3	- 3	- 3
Installation à haute performance énergétique	- 6	- 6	- 6	- 6	- 6
Installation dont les émissions de NOx < 80mg/Nm3	- 3	- 3	- 3	- 3	- 3
Sur les déchets provenant de collectivités performantes**	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2

Notes : * Non cumulable avec les réfections biogaz et bioréacteur ; ** Une collectivité dont le taux de valorisation matières dépasse un certain seuil à définir ; *** ou certification ISO 14001 jusque 2017 inclus.





Tableau 2 : Simulation de l'impact fiscal de la trajectoire 2016 – 2020 (CFE)

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020
STOCKAGE						
Recettes totales TGAP stockage (M€)	339	352	350	360	351	342
taux moyen (€ / T)	21,4	23,9	25,6	28,3	29,7	31,1
Recettes sur quantités collectivités	216	232	239	254	256	257
Recettes sur quantités entreprises	124	120	111	106	95	85
INCINERATION						
Recettes totales TGAP incinération (M €)	70	84	74	108	99	89
<i>taux moyen (€/T)</i>	4,8	5,8	5,1	7,5	6,8	6,1
Recettes sur quantités collectivités	61	72	63	92	83	74
Recettes sur quantités entreprises	9	12	11	17	16	15
INCINERATION + STOCKAGE						
Total Recettes en M€	409	436	424	468	450	431
Recettes collectivités M€	277	304	302	345	339	331
Recettes entreprise M€	132	132	122	123	111	100

S'il était décidé de reculer de 5 ans les objectifs de déchets, la trajectoire de TGAP serait révisée en conséquence. Le taux de référence de la TGAP stockage augmenterait deux fois moins vite :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
40 €/T	40 €/T	42 €/T	42 €/T	44 €/T	44 €/T	46 €/T	46 €/T	48 €/T	48 €/T

Les taux de la TGAP incinération et le niveau des réfections de la TGAP stockage resteraient stables au même niveau que celui indiqué dans le Tableau 1.



2^{ème} PARTIE

TAXE FONCIÈRE sur les INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX





Deux arrêts ont été rendus par le Conseil d'Etat le 28 mai 2014, concernant l'assujettissement des installations de stockage et de valorisation à la taxe foncière.



▶ Arrêt CET Bouyer-Leroux



- ▶ Question posée: Faut-il soumettre les « alvéoles d'enfouissement » à la taxe foncière? (demande de la société CET Bouyer-Leroux)
- ▶ Article 1382 du code général des impôts : " Sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties : (...) / 11° Les outillages et autres installations et moyens matériels d'exploitation des établissements industriels à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 2° de l'article 1381 " ;
- ▶ Article 1381 du même code : " **Sont également soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties** : 1° Les **installations destinées** à abriter des personnes ou des biens ou à **stocker des produits ainsi que les ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de véritables constructions** tels que, notamment, les cheminées d'usine, les réfrigérants atmosphériques, les formes de radoub, les **ouvrages servant de support aux moyens matériels d'exploitation** (...), 5° **Les terrains non cultivés employés à un usage (...) industriel** " ;
- ▶ L'installation de Bouyer-Leroux procède à l'étalement et au compactage de déchets ultimes de classe II, non dangereux, au sein de cavités creusées dans le sol dénommées « alvéoles d'enfouissement » . Ces alvéoles sont constituées d'un lit de graviers drainants surmonté d'une couche d'argile et de terre, étanchéifiée par des membranes et comportant des drains de captage des lixiviats et des biogaz qui sont ensuite traités ou éliminés. Une fois comblées, ces alvéoles sont recouvertes d'une couche de terre étanche, puis plantées de végétaux.





- ▶ Le Conseil d'Etat considère, contrairement aux juges du fond, que les alvéoles en cause **ne sont pas des ouvrages en maçonnerie** et ne sont destinées ni à abriter des biens, ni à stocker des produits, mais ont pour objet de favoriser la transformation par décomposition et méthanisation des déchets qui y sont enfouis.
- ▶ Néanmoins, le Conseil d'Etat **règle ensuite l'affaire au fond** et considère que les alvéoles exploitées par la société CET Bouyer-Leroux au sein de son centre de stockage de déchets ultimes constituent **un terrain non cultivé employé à un usage industriel** au sens des dispositions du 5° de l'article 1381 du code général des impôts et ont pu, à bon droit, être soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties sur ce fondement.
- ▶ (implicitement : Les terrains d'enfouissement des CET ne sont pas des « outillages et autres installations et moyens matériels d'exploitation des établissements industriels » pouvant bénéficier d'une exonération de TF).
- ▶ Après avoir censuré le raisonnement des juges du fond, le CE décide donc de maintenir l'assujettissement de ces alvéoles à la taxe foncière mais sur un autre fondement.

▶ Arrêt ETARES SA

- ▶ Même type d'installation et d'alvéoles que l'affaire précédente.
- ▶ Le Conseil d'Etat, comme dans la précédente affaire, considère, que les alvéoles en cause **ne sont pas des ouvrages en maçonnerie et ne sont destinées ni à abriter des biens, ni à stocker des produits**, mais ont pour objet de favoriser la transformation par décomposition et méthanisation des déchets qui y sont enfouis, le tribunal a commis une erreur de droit.
- ▶ Néanmoins, cette fois, le CE ne règle pas l'affaire au fond mais décide de renvoyer l'affaire à la Cour d'appel de Douai.

▶ Conclusion

- ▶ Ces deux arrêts ne sont donc pas contradictoires. Dans un cas, le CE a réglé l'affaire au fond, tandis que dans l'autre, elle laisse le soin à la CAA de Douai de le faire.



3^{ème} PARTIE

LES PLANS DE PRÉVENTIONS ET DE GESTION DES DÉCHETS





✓ LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2014-2020

► Contexte

- S'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008) qui prévoit une **obligation pour chaque Etat membre de l'UE de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.**
- A pris forme suite aux réunions de la conférence environnementale.
- Concerne toutes les catégories de déchets et tous les acteurs économiques

► Objectifs:

- Rompre le lien entre croissance économique et production de déchets
- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés + déchets non ménagers collectés par la collectivité et les déchets de déchèterie entre 2010 et 2020
- 13 axes prioritaires mais pas d'actions significatives
- Le PNPD ne prévoit pas de réduction des déchets des activités d'entreprise (environ 75% des déchets en France), seulement une stabilisation.

(article L 541-11 du code de l'environnement/ ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010)



✓ LES APPORTS DU PROJET DE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2020-2025

▶ Objectifs:

- ▶ Parvenir à un taux de recyclage des déchets inertes non dangereux en 2025 (55% en 2020). Actuellement: 37%.
- ▶ Les déchets du BTP devront être valorisés à hauteur de 70% en 2020
- ▶ 70% des déchets des autres activités économiques devront être valorisés en 2025
- ▶ **Réduction de 50% de la mise en décharge en 2025 (-25% en 2020)**
- ▶ **Limitation du stockage à 26% en 2020 et 18% en 2025**
- ▶ Réduction de 50% de l'incinération sans valorisation énergétique en 2025 (-25% en 2020)
- ▶ Principe de proximité consacré: critère à intégrer dans la commande publique par les collectivités (bilan carbone des transports/cycle de vie des produits)



✓ LES PLANS LOCAUX DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX

▶ Contexte

- ▶ Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND et Ex PDEDMA) sont élaborés à l'échelle départementale ou interdépartementale (régionale pour l'IDF).
- ▶ Élaboration/suivi/révision: conseil général ou conseil régional pour l'IDF.

▶ Objectifs

- ▶ Coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets non dangereux à engager à 6 ou 12 ans, notamment par les collectivités locales.
- ▶ Fixer des objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre
- ▶ Définir les collectes à mettre en œuvre et les créations d'équipements à envisager.



▶ Force contraignante

- ▶ Lorsqu'un plan a été approuvé, les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public (Préfet notamment) et leurs concessionnaires et délégataires doivent être compatibles avec ce plan (mais ne sont pas opposables aux autres entreprises)
- ▶ Les PPGDND doivent se coordonner aux autres outils de planification existants.
- ▶ (Article L 541-14 du code de l'environnement)



4^{ème} PARTIE

LES CONSÉQUENCES DE LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE IED POUR LES DÉCHETS NON DANGEREUX

✓ LES CONSÉQUENCES DE LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE IED POUR LES DÉCHETS NON DANGEREUX

Arrêté ministériel du 18 décembre 2012: Entrée en vigueur le 7 janvier 2014 pour les installations d'incinération ou de co-incinération de déchets non dangereux de plus de 3t/h et entrée en vigueur le 7 juillet 2015 pour les installations d'incinération ou de co-incinération de déchets non dangereux.

▶ Nouvelles valeurs limites d'émissions atmosphériques pour la co-incinération de déchets

- ▶ La valeur limite à l'émission de l'oxyde d'azote (NOx) est modifiée pour les cimenteries co-incinérant des déchets. Alors qu'elle était auparavant fixée à 800 mg/m³ (moyenne journalière) pour les installations existantes et à 500 mg/m³ pour les installations nouvelles, le nouvel arrêté impose un seuil de 500 mg/m³, quelque soit le type d'installation (nouvelle ou existante).
- ▶ De nouvelles valeurs limites à l'émission sont en outre introduites pour les installations de combustion co-incinérant des déchets. Il n'existe qu'une seule installation de ce type en France.



5^{ème} PARTIE

NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LES ISDI

► Une nouvelle réglementation pour les ISDI

Le Ministère de l'environnement vient de diffuser 3 projets de textes relatifs à l'enfouissement des déchets inertes :

1. Décret soumettant les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) à enregistrement ICPE au 1^{er} janvier 2015 (Ministère : sans TGAP, de façon à ne pas alourdir la fiscalité par rapport à la situation antérieure et de ne pas générer d'incitation à des stockages sauvages)

2. Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets inertes au titre de la rubrique °2760-4 des ICPE

3. Arrêté relatif à l'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 , 2517 et 2760-4 : déchets contenant de l'amiante interdits en installation de recyclage (article 5), mais pas de test préalable obligatoire pour les déchets autres que les enrobés bitumineux.



Merci de votre attention

ea
ENCKELL
AVOCATS

Maître Carl Enckell

SELARL ENCKELL Avocats

250, rue Saint Jacques – 75005 Paris

Tel. 01.46.34.11.05. – 06 .62.36.45.19

Fax. 01.46.34.09.55.

carl.enckell@enckell-avocats.com

www.carlenckell.com





Section interrégionale de
Haute et Basse-Normandie

Journée scientifique et technique

**OPTIMISATION DU TRAITEMENT BIOLOGIQUE
DE LA MATIÈRE ORGANIQUE DES DÉCHETS NON DANGEREUX**

ZOOM SUR LA TECHNIQUE DU BIORÉACTEUR

**Plan départemental de gestion des déchets de la Manche
2009-2016**

**Thierry Marié,
Chargé de mission « déchets et planification »,
« économie circulaire » et « qualité de l'air »**



Sommaire

P.G.D.M.A. de la Manche

Introduction et contexte départemental
Principaux objectifs du PGDMA
Enjeux et actions 2010-2017
Bilan départemental 2012
Conclusion/perspectives



1- Direction de la gouvernance durable

- Service de la transition écologique,
- Depuis 1998 : un agent au service de la mission « déchets », coopération « services de l'état-département » dans un contexte d'époque « dur »,
- Charte de développement durable en 2001-2006 et 2007-2013, reconnu Agenda 21 en 2008 (3 ans) et 2012 (2 ans), actions sous le nom « Planète Manche »,
- Soutiens aux actions citoyennes via aides des associations, des collèges..., pavillon des énergie, plan climat énergie, plan départemental de l'habitat, plan de déplacements de l'administration
- En termes de soutiens financiers : ligne « déchets » jusqu'en 2010 puis « contrat de territoires »,
- Fin septembre 2010 : reprise de la compétence « planification »,
- Mise en place d'actions en coopération avec les directions du CG (transversalité).



2 – Contexte 2014

département de la Manche



■ Département de 120 km sur 50 km, avec 350 km de côtes et plages,




■ Population de 496 937 hab.

dont 34 % en zone urbaine avec 5 villes principales : Cherbourg-Octeville, Saint-Lô, Granville, Coutances et Avranches,



■ Activités touristiques importantes et donc une population DGF de 555 409 hab. (base),



■ 601 communes et 27 groupements intercommunaux pour gérer les déchets (compétences globales) et 6 syndicats de traitement (1 seul avec équipement en régie),



■ PGDMA 50 : arrêté préfectoral du 23 mars 2009

3-Plan départemental de gestion des déchets ménagers 50

- Contribution à l'organisation de la gestion des déchets et coordination des actions pour atteindre les objectifs.

- Déclinaison des obligations réglementaires au niveau du département avec définitions d'objectifs généraux, mais aussi pour les groupements de communes.

- Mise en œuvre : 2004-2009

- Commission consultative large et ouverte (*y compris la grande distribution*),
- Procédure longue d'élaboration, concertation, études : fin 2006,
- Validation du « Plan » et évaluation environnementale par bureaux d'études : 2007-2008,
- Enquête publique : décembre 2008,
- Approbation par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2009.



PGDMA de la Manche 2009-2014 et les évolutions récentes



Plan de « gestion » approuvé par arrêté préfectoral le 23 mars 2009 : mise en application de façon parallèle missions « ICPE et mises aux normes », « police environnement », « instruction subventions », modernisation importante de la gestion de 1999 à 2009.

Evolutions « grenelle de l'environnement », décret « planification », « Plan national des déchets » : le Plan déchets de la Manche reste d'actualités : prévention, proximité de gestion, objectifs de collectes sélectives, filières réemploi-recyclage, déchets des activités, ...

Mise à jour avec un « chapitre sur les **déchets post-catastrophes et continuité de service** » et mise en place de groupes de travail thématiques,


Réunion et installation de la nouvelle commission « plan déchets » le 8 juillet 2014.

4-PGDMA de la Manche : 5 Principes préalables


- Principe d'engagement de tous les partenaires, notamment la grande distribution généraliste et spécialisée.
- Principe de proximité pour les équipements de collecte (*cf. densité et accessibilité*), pour la valorisation et pour le traitement : but limiter les transports sur de longues distances.
- Principe de développement durable : choisir les solutions les moins « impactantes » pour chaque partie du service déchets : collecte, collecte sélective, déchetterie et traitement, et hiérarchie des modes de gestion.
- Principe du choix des technologies mûres.
- Principe de responsabilité de chacun dans la gestion des déchets réaffirmé.



Et 7 priorités du PGDMA 50




Priorité n° 1 : prévention de la production des déchets (*chapitre 1*) avec des objectifs de réduction des déchets par groupement (zones urbaines et zones touristiques) – achats en vrac, emballages monomatériaux, limitation de l'envoi de publicité « grande distribution » (50 km max), actions de communication/sensibilisation + structures de réemploi et recyclage




Priorité n° 2 : optimisation des collectes sélectives : habitat collectif, zones touristiques, marchés, manifestations et animations culturelles, sportives... + **collecte sélective des déchets organiques et soutien au compostage individuel.**



Priorité n° 3 : réduire la fréquence des collectes des ordures ménagères résiduelles, optimisation, maîtrise des coûts.



Priorité n° 4 : Déchetteries, harmonisation des conditions d'accueil des déchets non ménagers et **limitation des dépôts particuliers et autres en déchetteries** (cf. équité de fréquentation) + soutien aux structures de **réemploi et recyclage** (cf. encombrants).



7 priorités du PGDMA 50

Priorité n° 5 : favoriser les équipements de proximité (*prescriptions générales d'implantation*) et haute exigence d'exploitation des installations (*réaction immédiate dès incident*).

Priorité n° 6 : soutien aux filières dédiées (*déchets agricoles, restaurants, automobiles, bois...*), et notamment les déchets à responsabilité élargie du producteur (R.E.P.) : huiles de vidanges, piles, pneu textiles, DASRI PAT... et **gestion collective des déchets non ménagers**.

Priorité n° 7 : soutien au développement de la collecte des déchets des équipements électriques et électroniques DEEE (*en magasins « 1 pour 1 » puis en déchetteries*).

Dès 1998, les collectivités de la Manche se sont fortement investies (soutiens CRBN, CG, Etat-GDE, Europe) et ont poursuivi en 2009 les efforts pour répondre aux nouvelles obligations/évolutions. Les bons résultats le prouvent (12 années de suivi via le « bilan départemental »).



5-PGDMA de la Manche 2009-2014 et les déchets fermentescibles



- Chapitre 2 : prévention et à la réduction de la production des déchets, définition d'objectifs par EPCI, avec actions prioritaires pour les pôles urbains et actions sur les déchets des marchés de plein air,
- Chapitre 3-4 : point sur la collecte des déchets organiques, rappel de l'enjeu de limitation du dépôt de déchets organiques dans les ISDUND et soutien au compostage individuel,
- Chapitre 7 : objectifs de gestion des déchets non ménagers : activités de maraîchages (7-10), déchets fermentescibles des restaurants (7-11), déchets des boucheries charcuteries... (7-12), déchets des ports de pêche (7-14),
- Chapitre 8-4 : valorisation des déchets verts et organiques – principe de la proximité : réseau d'installations, pratiques à soutenir, soutien à l'utilisation du compost (cf. marchés publics), favoriser la filière « bois énergie »
- Chapitre 9-3-6 : usine de tri-mécanobiologique et méthanisation

6-Des installations « déchets » avec des « exigences minimales »

Cf. Chapitre 9 : déchets ultimes et unités de traitement

- Refus d'imposer une sectorisation contraignante, mais favoriser des rapprochements entre collectivités,

- Uniquement les unités de traitement « mûres » (cf. Fiches ADEME),

- Soutien au projet pour des raisons « environnementales » et afficher le « dynamisme économique du territoire »,

- Volonté de proximité « une unité à moins de 30 km de chaque zone de collecte » (*distances, transports, coûts et usages des énergies produites*),

- Mise en œuvre de projet de « haute qualité » et « haut degré » d'exigences d'exploitation (*maîtrise constante des impacts, suivi d'exploitation*), pour aboutir à une image de marque forte et climat de confiance,



PGDMA-50 : des installations « déchets » avec des exigences particulières



Pour les ISDUND : Refus des bennes comportant trop de déchets recyclables, valoriser obligatoire du biogaz (*introduction de la notion de bioréacteur*), mettre en place la certification iso 140001,

Pour les UVEID : valorisation obligatoire de l'énergie et de la chaleur, réactivité immédiate dès le moindre problème et obligation de suspendre l'activité dès le dépassement de seuil (*sans surcoût pour les collectivités*),

Pour les UTMB : valorisation du biogaz et de la chaleur, favoriser l'implantation à proximité de voies ferrées (*si possible mais contraintes*), favoriser deux lignes « déchets organiques » et « déchets verts » distinctes, mettre en place la certification iso 140001.

PGDMA de la Manche 2009-2014 et réseau dense d'équipements



- 50 déchetteries intercommunales : proximité, amplitudes d'ouvertures (*pb de saturation, mises aux normes*),
- 5 centres de tri de déchets ménagers,
- 7 centres de tri de déchets DIB-DAE et BTP,
- 13 stations de transit de déchets (*cf. éloignement et variation de tonnages*),
- 13 plates-formes de compostages dont 6 agricoles et dont une avec « gestion des biodéchets »,
- 74 installations d'accueil des déchets inertes dont 12 carrières (*cf. réaménagement de sites*),
- 4 ISDUND et une unité de tri-méthanisation,

7-Enjeux départementaux 2011-2017

- Poursuivre la baisse des tonnages OMR,
- Maîtriser les flux de déchets en déchetteries, notamment les déchets verts et les déchets encombrants (*cf. avec filières REP*),
- Maîtrise des coûts par le développement des collectes en colonnes enterrées (OMR et CS),
- Accroître la valorisation des déchets issus des collectes sélectives et séparatives,
- Optimiser la gestion des déchets non ménagers,
- Optimiser la gestion des déchets organiques : biodéchets.



Enjeux pour la gestion des biodéchets :

1 - Limiter la production :

actions de prévention à promouvoir, avec l'aide des groupements de communes : achats différents, lutte contre le gaspillage (*denrées périssables non consommées, préparation de repas : quantité et qualité*)

2 - Gérer chez soi ou sur site :

amplification des actions engagées et expérimentation : compostage individuel, alimentation animale, biosécheur, électrocomposteur, lombricompostage,

3 – Gérer dans des équipements externes :

Collecte sélective séparative ou non (*attention modalités de stockage, règles d'hygiène, impacts...*)



8- PGDMA -50, actions en cours



- Lutte contre le gaspillage alimentaire : coopération avec le technicien restauration « collèges »,
- Projet « gaspillage » à développer dans les établissements de santé et de retraite (cf. *gisement*),
- Soutien au développement des filières réemploi-recyclage : partie collecte et partie vente (*visibilité, stratégie d'attractivité + volet insertion*),
- Développement filière « textiles » et filière « déchets de meubles » (cf. *sté SPHERE mandataire pour « écomobilier » et « valdéla » + volet insertion*),
- Développement de filière « méthanisation agricole » : 9 projets en cours pour 5 unités en fonctionnement (*40 000 t. d'effluents + déchets verts de proximité*),
- Opération « foyers témoins » 2014-2015 (Agglo St-Lô),
- Suivi des « collecte raisonnée des macrodéchets des plages » et « plastiques professionnels marins ».

9- Bilan 2012 en chiffres

La Manche : 359 326 t. (+1,9%)

- Production globale : 645,2 kg/hab. DGF (cf. Z.T.)
- Taux de valorisation « matière CS + déchetterie » : 48,4%**
- Taux global valorisation (+ méthanisation et incinération) : 54,2%**
- Proximité : 75 % des déchets sont gérés sur notre département (dont 56% dans un rayon de moins de 35 km)
- Détails gisement : OMR : 221,3 kg/hab (-3,35%)
Verre : 39,1 kg/hab (-0,8%)
Emballages Journaux : 51,65 kg/hab (-2%)
Déchetterie : 319,1 kg/hab (dont 67 % valorisés)
- Compostage individuel : 14 % des foyers sont concernés



Bilan 2012 en chiffres – part fermentescibles

Part de « fermentescibles » estimée à 28% du gisement OMR, soit 35 000 tonnes,

mode actuel de gestion : en usine de méthanisation, dans des ISDUND-bioréacteur, en compostage sur site ou industriel et « chenil » (collège),

-Pas de collecte de biodéchets au porte à porte,

Déchets verts des 50 déchetteries intercommunales de la Manche (*gisement global de 173 766 tonnes hors DEEE et DMS*) : 81 417 tonnes de déchets verts (146,2 kg/hab. DGF avec une variation de + 8,2 %),

traités majoritairement en plates-formes de compostage et par « compostage » sur parcelles agricoles,

-Quelques collectes au porte à porte de D.V. (urbain/littorale)

-Compostage individuel bien développé : 33145 foyers (14%)

Entreprises du paysage :

tontes par mulching, broyages de branchages, compostage agricole...



Bilan 2012 en chiffres – part fermentescibles / autres acteurs

- La majorité des industries agroalimentaires : valorisation des déchets organiques par épandage, compostage ou méthanisation,
- Les centres commerciaux : gestion plus ou moins efficacement leurs déchets, y compris organiques (ex. centre commercial AUCHAN-La Glacerie qui envoie vers PFC, une part vers « zoo »),
- Les cuisines centrales publiques ou privées ou restaurant d'entreprise : informations éparpillées, mais vigilance sur la gestion des stocks, actions de lutte contre le gaspillage,...
- Entreprises de valorisation de « déchets » en alimentation animale : Eco-concept-50, Normandise-14 (pedfood)...



Bilan 2012 « Département de la Manche », traitement des 123 255 tonnes OMR (34,3%)

-Usine de tri mécanobiologique – méthanisation à **Cavigny** (SM Point Fort 60000 t. OMR + 12 000 t déchets verts - 2010) : refus de tri et production de compost (NFU) + refus de compostage. Production électrique (recherche en cours pour valorisation chaleur)

+ ISDUND **Saint Fromond** (70000t - 2020) : lixiviats traitement biologique (projet de production d'électricité),
= 40 % des OMR

-ISDUND Le **Ham Eroudeville** (125 000 t. -2030) : lixiviats évaporés et production d'électricité = 37,2% des OMR

-ISDUND **Isigny le Buat** (65000t - 2023), lixiviats traitement biologique et production d'électricité et valorisation chaleur du moteur = 1,75% des OMR

-ISDUND **Cuves** (70000 t. - 2027), lixiviats évaporés, valorisation chaleur et production électrique = 14,9% des OMR

Nota : UVEID Pontmain (53) = 6% des OMR.

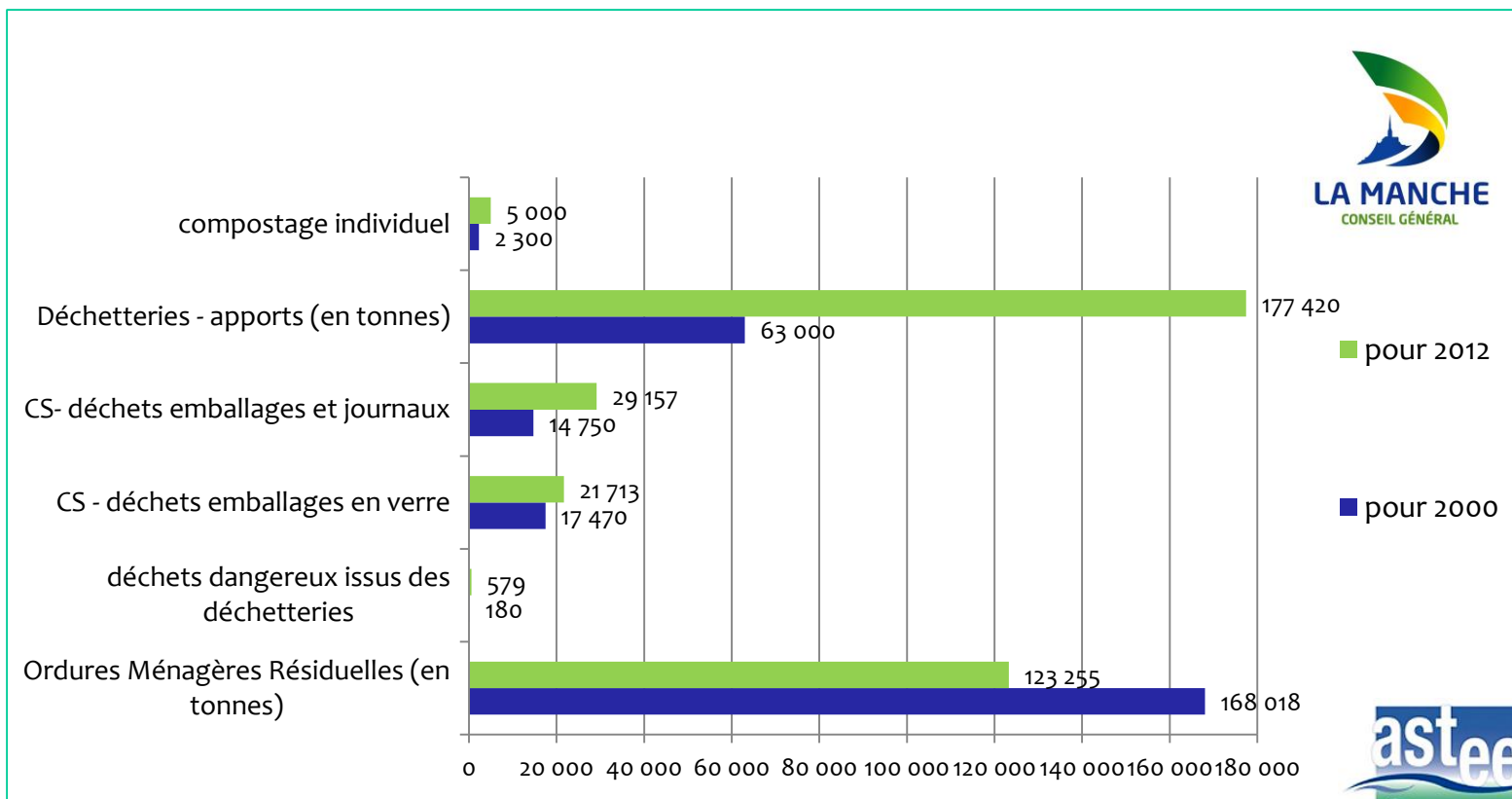




Variation des gisements de déchets entre 2000 et 2012 : +26,5%

soit 91 400 tonnes (fermeture décharges, ouvertures
déchetteries, développement des collectes sélectives...)

Population de 481 471 hab (insée) à 499 531 hab. (insée) en 2012



pour 2012

pour 2000



Conclusions

PGDMA de la Manche 2009-2016



- Commission consultative associant tous les partenaires publics, privés, associations et travail en concertation : synergie créée et climat de respect/confiance, partages et échanges de données larges,
- Fil directeur (*outré la prévention*) : tri maximal des déchets (*domicile, lieux de travail, lieu de commerces, lieux de loisir...*),
- Refus absolu « d'opposer » des modes de traitement et promotion du principe de « non limitation du nombre d'installations »,
- Proposer des solutions pragmatiques présentant le moindre impact, **d'où un PLAN dynamique et toujours d'actualités.**
- Efficacité de la démarche : excellente entente services de l'Etat, CG et collectivités territoriales ; D'où objectifs partagés par chacune des parties qui se sont fortement investies à leur niveau.



Conclusion : PGDMA de la Manche vs PGDND ou PGD « élargi »

- PGDMA-20 (2009-2016/2017) : 10 chapitres, dont le premier sur la « prévention » et le dernier « pragmatique » avec liste des acteurs,
 - + 6 ans : évaluation puis révision éventuelle
- Lois de Grenelle de l'environnement (2010) et décret de juillet 2011 sur la planification (*code de l'environnement modifié*) et Plan National déchets 2014-2020 (projet) : en cohérence mais avec des nouveautés.
- Travail déjà en commun avec la Région (PREDD) et CG14, CG61, CG53 et CG35
- Au-delà de la planification, enjeux des filières de valorisation (cf. gisement) et l'économie circulaire / écologie industrielle territoriale : ACTIONS et STRATEGIE plus large (coopérations indispensables)



PGDMA de la Manche 2009-2016

■ **Merci pour votre attention !**

Plan « déchets » de la Manche
téléchargeable :

www.planete.manche.fr
www.environnement-sante-manche.org

Cartographies : [http://manche.fr/atlas-
cartographie-carte-manche.asp](http://manche.fr/atlas-cartographie-carte-manche.asp)

Contacts :

Direction de la gouvernance durable,
service de la transition écologique

Thierry Marié, chargé de mission « déchets et
planification », « économie circulaire » et
« qualité de l'air »,
thierry.marie@manche.fr et tél. 02 33 05 95 60
– 06 77 25 32 71



 **Plan de gestion des déchets ménagers
et assimilés du département de la Manche**
arrêté préfectoral du 23 mars 2009



Réalisé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales / Service Santé Environnement
Place de la Préfecture 50000 SAINT-LO tél. 02.33.06.56.56 - Site internet : www.environnement-sante-manche.org



Annexe 1 : Déchets et Grenelle de l'environnement 1 et 2

Des objectifs pour les producteurs de déchets sur 2009-2015

- Baisse de 15 % des quantités de déchets à traiter (*incinération et enfouissement*) sur 5 ans,
- Baisse de 7% des ordures ménagères résiduelles sur 5 ans,
- Application du principe de proximité pour le traitement des déchets,
- Mise en place d'une collecte séparative des matières organiques des « gros producteurs »,
- Expérimenter pendant 3 ans la mise en place de la redevance incitative,
- Poursuivre l'optimisation des collectes sélectives des déchets avec des obligations de résultats et développement des R.E.P.

Objectifs de l'évolution du taux de valorisation par recyclage :

35 % en 2012 et 45 % en 2015



Annexe 2: Plan national des déchets 2014-2020 : objectifs « priorité 1 »

- Baisse de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020
- Stabilisation des déchets des activités économiques,
- Stabilisation des déchets du BTP
- Action de prévention forte avec lutte contre le « gaspillage alimentaire »
- Optimisation des collectes séparatives des déchets dangereux dont piles, DEEE
- Développement de la filière « déchets de meubles »,
- Optimisation des collectes de papier,
- Optimisation gestion des déchets d'emballages industriels,



Annexe 3 : Message de la commission consultative du PGDMA :



« De la responsabilité partagée »

Les déchets sont l'affaire de tous.

Nous produisons, tous, tous les jours, au domicile, au travail, y compris pendant les vacances, de plus en plus de déchets.

Il n'est plus possible de s'en « débarrasser facilement » sans y penser.

Il est nécessaire que chaque acteur agisse à son niveau pour une meilleure gestion, en recherchant régulièrement à produire moins de déchets et à participer efficacement au tri.

Annexe 4 : Planification « déchets »

- Obligation réglementaire de disposer d'un plan (L. 541-14 et R. 541-13 du code de l'environnement)
- Déchets non dangereux : le département
- Déchets des chantiers du BTP : le département
- Déchets dangereux : la région
- Gestion sur le terrain : communes et leurs groupements (cf. code général des collectivités territoriales + règlement intercommunal « service déchets », lois, déchets, arrêtés, réglementations installations classées et Plan « déchets »)



Annexe 5 PGDMA / nouveautés 2010-2012

Terminologie : « déchets non dangereux »,
d'où prendre en compte les déchets des activités économiques (oui, cf. chapitre 7),

Axes renforcés (par lois Grenelle et décrets 2010-2011) :

- prévention* (dont réemploi et recyclage),
- gestion de proximité + gestion des biodéchets*,
+ limitation des quantités de déchets résiduels à traiter + déchets des catastrophes*,
- filières à responsabilité élargie - REP (oui, cf. chapitre « filières dédiées »)

DEEE, Eco-folio, Adivalor (volontaire), Eco-TLC, Eco-mobilier*, éco-DASTRI-PAT*. futur « éco-Déchets dangereux »*...

* : point méritant une discussion en commission consultative.







Annexe 6 - PGDMA et la limite des « 60% » (art. L. 541-14-c CEV)



- Cumul des capacités nominales des installations de traitement (*uniquement ISDUND et % d'UVEID*) :
342 000 tonnes (en 2014)
- Gisement des déchets DMA (*mesuré 2012*), DAE et D-BTP (*part mesurée et estimée PGDMA 2009*) = **938 000 t.**,
- A ce jour, cela donne un taux de **37 %** ; le département de la Manche est en conformité avec le taux de « 60% du gisement potentiel des déchets envoyés vers unités de traitement. »
- Et si « prise en compte des seuls déchets résiduels », le rapport monte à **53 %**.
- Interrogation sur cette limite, notamment en cas de « coups durs », en cas de production de « déchets de post-catastrophes »...

Annexe 7 - Coûts « bilan déchets 50 » 2012 – budget cumulé : 50,4 M€ soit 90,5 €/hab. DGF

Les recettes : T.E.O.M. (taxe) + R.S., redevance camping, R.E.O.M. (service rendu), REOMI et TEOMI + EE, Ecofolio, ferrailles

	Collecte des O.M.R. :	10 à 45 €/hab.
	Collecte sélective et tri :	7 à 40 €/hab.
	Déchetterie :	10 à 40 €/hab.
	Traitement :	
	Compostage :	2 à 4 €/hab.
	Tri-mécanobio-méthanisation :	10 à 22 €/hab.
	Enfouissement :	8 à 21 €/hab.
	Incinération :	9 à 27 €/hab.

D'où coût moyen global : 40 à 130 €/hab.DGF soit par foyer (2,3) : 208 €/an et 0,60 €/foyer/jour.